

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

APS AUTOLUBRIFICATION

(Euronext Paris)

Le 22 avril 2008, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions AUTOLUBRIFICATION PRODUITS DE SYNTHESE (ci-après APS) au prix unitaire de 8,90 €, la société Française de Revêtements Techniques (FRT) détient 823 244 actions APS représentant autant de droits de vote, soit 98,01% du capital et 97,62% des droits de vote de cette société (1) (cf. D&I 208C0744 du 22 avril 2008).

Par courrier du 23 avril 2008, la Banque Delubac & Cie, agissant pour le compte de la société FRT, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de FRT de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions APS non détenues par elle, au prix de 8,90 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 16 756 actions APS non présentées à l'offre publique représentent, à l'issue de l'offre, 1,99% du capital et 2,38% des droits de vote de la société (1) ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. Décision & Information 208C0501 du 18 mars 2008) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 8,90 € par action APS.

Par conséquent, le retrait obligatoire portant sur les actions APS interviendra le **28 avril 2008** au prix de 8,90 € par action et portera sur 16 756 actions APS, représentant 1,99% du capital et 2,38% des droits de vote de la société.

Euronext Paris SA publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions APS d'Eurolist.

(1) Sur la base d'un capital composé de 840 000 actions représentant 843 355 droits de vote, en application de l'article 223-11 du règlement général.